

Les Représentants du Personnel (titulaires et suppléants) élus à la CPL de la CCIMP sur les listes SNAPCC (UNSA) et SPIC-CCIMP (CFE-CGC)
CCI Marseille Provence
Palais de la Bourse
BP 21856
13221 Marseille Cedex 01

Monsieur Louis ALOCCIO
Président de la Commission Paritaire
Locale de la CCIMP
CCI Marseille Provence
Palais de la Bourse
BP 21856
13221 Marseille Cedex 01

Marseille, le 07 septembre 2009

L/RAR + Remise en mains

Monsieur le Président,

Après vous les avoir réclamés à plusieurs reprises -et les avoir longtemps attendus- nous avons enfin reçu les relevés de décisions de la Commission Paritaire Nationale pour l'année 2008, ainsi que le relevé de décisions de la CPN du 09 juin 2009, daté du 25 juin 2009.

Or, nous sommes consternés de découvrir, au paragraphe 7 de ce dernier relevé, l'information selon laquelle l'Instance Nationale Disciplinaire et de Conciliation (INDC), dernier recours et garantie ultime, jusqu'ici prévue par notre statut pour tout agent visé par une procédure de révocation, a été purement et simplement supprimée ; sur la base, qui plus est, d'allégations totalement infondées d'un strict point de vue juridique.

Nous entendons faire toute la lumière sur les motivations réelles qui ont conduit la Commission Paritaire Nationale des CCI à prendre une décision aussi radicale, totalement scandaleuse à nos yeux, d'autant plus qu'elle survient dans un contexte particulièrement difficile, celui de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme inéluctable des CCI, avec les perspectives inquiétantes, sur le plan social notamment, induites entre autres par la suppression annoncée de la taxe professionnelle, la mutualisation des ressources et les menaces que fait peser sur le personnel le principe d'une révision périodique de la carte consulaire.

Aujourd'hui même, nous demandons à notre Tutelle ministérielle, en charge de la présidence de la CPN, de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour le rétablissement, dans les meilleurs délais, de cette Instance Nationale Disciplinaire et de Conciliation (cf. copie courrier jointe).

Par ailleurs nous déplorons que, dans ce climat social tendu, la Direction de la CCIMP, au lieu d'essayer de calmer le jeu, en rajoute plusieurs couches :

- tout d'abord en martelant, à qui veut bien l'entendre, que les mises à disposition au CENTRE MICRO-ELECTRONIQUE DE PROVENCE (CMP/ENSM-SE) et à l'ECOLE CENTRALE MARSEILLE, de personnels de l'ex-GROUPE ESIM arrivent à leur terme (terme pourtant fixé par protocole d'accord et convention à la date du départ à la retraite de ces personnels), tout en sachant pertinemment qu'il n'y a aucun fondement juridique à de telles allégations ;
- ensuite, en laissant ces personnels dans la plus complète incertitude sur leur devenir, à quelques semaines voire pour certains à quelques jours, du prétendu terme de leur mise à disposition, après avoir décidé, unilatéralement faut-il le rappeler, de ne pas leur accorder la moindre augmentation au titre de l'année 2009. (De toute évidence un tel comportement laisse présager des heures difficiles à vivre pour les quelque deux cents personnes que la Chambre s'apprête à mettre à disposition de la toute récente Association EUROMED, organisme de droit privé) ;

- puis en continuant de fermer les yeux, en dépit de nos avertissements réitérés, sur le non-respect, par certaines Directions de Pôles, du Règlement Intérieur de notre Compagnie ;
- enfin, et c'est un comble :
 - en licenciant, dans des conditions plus que suspectes et sans respecter la procédure, un cadre de management membre du comité de direction de l'Aéroport Marseille Provence, quelques semaines seulement après son retour de congé maladie ;
 - en envisageant de licencier, soi-disant pour suppression de poste, un Expert Conseil auprès de la Direction Générale en prétextant une réorganisation de cette Direction, réorganisation à propos de laquelle, au demeurant, les motifs invoqués ne nous semblent pas des plus pertinents. Nous trouvons particulièrement choquant le fait de considérer qu'un cadre expérimenté, d'un tel niveau de compétence et d'expertise, encore relativement jeune, ne puisse plus offrir le moindre intérêt professionnel pour notre Compagnie consulaire, dont on sait par ailleurs qu'elle vise l'objectif, cher au Président Jacques PFISTER, de devenir une « Chambre experte » exemplaire. Plus choquants encore sont les motifs -prévisionnels !- d'ordre économique et financier que l'on fait entrer en ligne de compte parmi les critères déterminants de cette décision de licenciement, et ce à titre préventif « afin de préparer et d'anticiper les conséquences de la RGPP » !

Dans ces conditions, nous vous informons que nous refuserons désormais de participer à toute CPL extraordinaire portant sur une décision de révocation ou de licenciement que vous envisageriez de prendre, et ce au moins jusqu'au rétablissement de l'INDC.

Quant aux autres problèmes ci-dessus évoqués, nous vous tiendrons informé des suites que nous comptons leur donner après consultation de l'ensemble des syndicats représentatifs à la CCIMP.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour les Représentants du Personnel
(titulaires et suppléants) élus à la CPL
sur la liste SNAPCC (UNSA)



Denis STAQUET
Représentant du Personnel
Délégué syndical SNAPCC (UNSA)

Pour les Représentants du Personnel
(titulaires et suppléants) élus à la CPL
sur la liste SPIC-CCIMP (CFE-CGC)



Georges TRUCCHI
Représentant du Personnel
Délégué syndical CFE-CGC

PJ : Copie du courrier adressé à Madame Catherine GRAS (DGCIS – Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi), Présidente de la CPN.

Copie :

Préfecture de Région et des Bouches du Rhône :

- M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région PACA ;
- M. Jean-Paul CELET, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Représentants des membres élus de la CCIMP à la Commission Paritaire Locale :

- Mme Mireille LE VAN ;
- M. Jean-François BRANDO ;
- M. Bernard PODEVIN ;
- M. Jacques RIPOCHE ;
- M. Patrice ROUX.

Membres de la Direction de la CCIMP :

- M. Jacques PFISTER, Président ;
 - M. Jacques BETBEDE, Directeur Général ;
 - M. Régis FORTIER, Directeur Général Adjoint ;
 - M. Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines;
 - M. Bernard BELLETANTE, Directeur Général d'EUROMED Management .
 - M. Pierre REGIS, Directeur Général de l'AEROPORT MARSEILLE PROVENCE ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Pôles Ressources et des Pôles Opérationnels.

Syndicats représentatifs à la CCIMP :

- MM. Pierre BOYER et Patrick SIMONINI, Syndicat CGT ;
- MM. François JONNIAUX et Michel TREMORI, Syndicat CGT-FO ;
- Mme Odile BOIZARD, MM. Michel ROSATO et Jean-Paul FAURE-SOULET, Syndicat CFDT ;
- Mme Monique ONDEDIEU, Syndicat SNAPCC (UNSA) ;
- Mme Martine GASSAMA, MM. Gérard MILIANI, Alain DI DOMENICO et Christian CAPELLA, Syndicat SPIC-CCIMP (CFE-CGC).